Justice. Des roms attaquent l'Etat pour qu'il assure leur hébergement d'urgence.

Le « Référé liberté » au parloir

« *C'est bon ?* ». Ce jeune rom assis au fond de la salle d'audience du tribunal administratif de Marseille n'a pas compris grand chose hier des plaidoiries le concernant comme 47 autres de ses compatriotes roumains, 13 familles qui ont déposées « *un référé liberté* » avec un but que résume leur avocate, Me Sophie Séméria : « *... un hébergement d'urgence adapté pour ces familles, autre que l'offre d'hébergement habituellement faite, soit 3 ou 4 nuits d'hôtel uniquement pour les femmes accompagnées donc sans conjoint ou concubin, et sans tenir compte des femmes enceintes, des personnes malades, âgées ou isolées* ».

Et la conclusion du juge qui souhaitait se donner « *quelques heures de réflexion* » avant de se prononcer, n'aidait pas les associations présentes à répondre au rom du fond de la salle. « *Même si je rejette la requête, c'est reculer pour mieux sauter* » reconnaissait le magistrat ajoutant « *maintenant l'Etat est bien au courant de leur vulnérabilité* ».

La très timide défense des représentants de l'Etat ne semble pas pour autant l'avoir vraiment convaincue. Et tout le monde tombait d'accord sur l'évidente « *détresse* » de ces personnes. L'Etat assurant ne pas les avoirs détecté « *car elles sont mouvantes* ».

Me Séméria appuyait sa plaidoirie « *Vous avez tous les outils juridiques que vous voulez pour rendre cette décision* » faisant allusion au tribunal administratif de Lyon qui dans dix ordonnances du 4 avril 2013 a enjoint l'Etat à héberger dix familles qu'il venait d'expulser d'un terrain public. « *Quelle est la portée de ce fameux droit à l'hébergement d'urgence ? Ça n'a jamais été tranché* » insistait le juge comme sourd à cette jurisprudence. A lui de trancher donc.

P.P.

19-6